



LIGUE DE TIR D'ALSACE

Maison Départementale des Sports
4, Rue Jean Mentelin
B.P. 95028
67035 STRASBOURG CEDEX 2

CONSTITUTION DU DOSSIER D'HOMOLOGATION

1. Pièces administratives

- Fiche signalétique du club,
- Règlement intérieur,
- Les statuts,
- La déclaration E.A.P.S et le N° d'agrément : si détenus → la D.D.C.S / D.R.J.S.C.S. ne délivre plus d'attestation E.A.P.S. ni d'agrément. Toute association affiliée à une Fédération sportive est de facto agréée Jeunesse et Sports.
- Procès verbal de la Commission municipale ou départementale de sécurité, ou notification d'autorisation d'ouverture délivrée par la mairie (FACULTATIF pour les établissements de TYPE X catégorie 5 si le nombre de personnes pouvant accéder à la structure est inférieure à 200 (maximum une personne par mètre carré d'activité, ce qui correspond en général à la quasi totalité des stands de tir en France).

2. Pièces techniques

- Plan de Situation de l'installation au 1/10 000° faisant apparaître : les moyens d'accès, (plan cadastre)
- les agglomérations et habitations avoisinantes.
- l'orientation et les vents dominants.
- Plan de Masse de l'installation au 1/500 ° et plan en coupe au 1/500 ° (ou dans une échelle permettant une bonne lecture du plan).
- indiquer le type et les moyens de clôture du périmètre.
- préciser la nature des moyens de protection, latéraux et frontaux par exemple : position dimensions et nature des casquettes et des pare-balles / dimensions et nature des murs latéraux /dimensions et nature des buttes de tir/ mentionner les protections ou les ouvrages de sécurité existants / existence du périmètre de sécurité de 1500 m etc.
- indiquer les accès et les moyens des contrôles le cas échéant.
- indiquer les équipements complémentaires éventuels.
- indiquer les mesures de sécurité (incendie, moyens de secours) et les moyens de communication existant sur l'installation.



- **A défaut de plans suffisamment clairs, des photographies prises, en direction des cibles, en position de tir normale depuis les poste de tir 25 et 50m (debout et /ou couché) devront être jointes au dossier.
(Pas de personne - Pas d'arme sur les photographies).**

3. AVIS

De la Commission régionale d'homologation visée par le Président de la Ligue au moyen de l'établissement d'une fiche de visite des installations.

Puis le dossier complet sera transmis en un exemplaire à la F.F.Tir. Cette dernière conservera cet exemplaire et ne retournera à la Ligue, le cas échéant, que le certificat d'homologation en deux exemplaires dont l'un sera à adresser par la Ligue au Club concerné.

Cette homologation est révisable à tout moment sur demande du Président de Ligue ou sur décisions fédérales.